

**DÉPARTEMENT DU GARD**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE JUNAS**

**SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 11 + 1 procuration

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 030-213001365-20231127-CM2023\_11\_27\_08-DE

Date de la convocation : 17 novembre 2023

**Objet de la Délibération**

**N°CM2023-11-27-08 – RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIÈRES**

L'an deux mille vingt trois et le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Marie-José PELLET, Maire.

**Présents** : M. Guy ANDRÉ, M. Christian BOURREL, M. Francis FOLLANA, Mme Valérie FROMENT, Mme Véronique LESAGE, M. Éric NÈGRE, Mme Marie-José PELLET, M. Yannick REDON, M. Guillaume ROUSSEL, M. Élian TERME, Mme Marie-Josée VEYRET.

**Absents** : Mme Morgane CAM, Mme Claire CHAZEL, Mme Marie ROUX

**Excusés ayant donné procuration** : M. Jean-Luc VAUCLARE à Mme Véronique LESAGE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Josée VEYRET

Madame le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales précise par son article **L5211-39** que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.* »

Madame le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour l'année 2022.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, prennent acte du rapport annuel 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Fait à Junas  
Le 27 novembre 2023

**Le secrétaire de séance,  
Marie-Josée VEYRET**



**Le Maire,  
Marie-José PELLET**

Signé par : Marie-José PELLET  
Date : 28/11/2023  
Qualité : Maire



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le 28/11/2023
ID : 030-213001365-20231127-CM2023_11_27_08-DE